



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 23/07/2020

Reçu en préfecture le 23/07/2020

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 017-211704150-20200715-2020\_34PRIME-DE

## CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 15 JUILLET 2020

**2020 - 34. CREATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS MOBILISES PENDANT L'ETAT D'URGENCE SANITAIRE DECLARE EN APPLICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA LOI N°2020-290 DU 23 MARS 2020 POUR FAIRE FACE A L'EPIDEMIE DE COVID-19**

**Président de séance :** Monsieur Bruno DRAPRON

**Etaient présents : 32**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAI Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, BARON Thierry, DEREN Dominique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, CHANTOURY Laurent, CAMBON Véronique, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, DELCROIX Charles, CARTIER Nicolas, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, CHABOREL Sabrina, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, VIOLLET Céline, PININGRE Denys, CATROU Rémy, BETIZEAU Florence.

**Excusés ayant donné pouvoir : 3**

ARNAUD Liliane à ROUDIER Jean-Pierre, GUENON Delphine à PARISI Evelyne, MAUDOUX Pierre à MARTIN Didier.

**Secrétaire de séance :** AUDOUIN Caroline

**Date de la convocation :** 9 juillet 2020

**Date d'affichage :** 23 JUL. 2020

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Vu la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,



Vu l'avis du Comité Technique du 28 mai 2020,

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents pour lesquels l'exercice des fonctions a, en raison des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, conduit à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail ou assimilé,

Considérant que l'Autorité Territoriale souhaite valoriser le travail des agents ayant eu une exposition au risque du fait d'avoir exercé leurs missions en présentiel,

Considérant que la présente délibération a pour objet mettre en place cette prime exceptionnelle et de définir les critères d'attribution au sein de la Ville de SAINTES.

Considérant que les crédits disponibles sont inscrits au budget 2020, chapitre 012,

Il est proposé au Conseil de se prononcer :

- Sur l'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés en présentiel pendant l'état d'urgence sanitaire :
  - Cette prime sera attribuée aux agents ayant été mobilisés en présentiel sur la période du 17 mars au 10 mai 2020.
  - Les bénéficiaires sont les agents fonctionnaires ou contractuels (à temps complet, non complet ou partiel).
  - Le montant de cette prime sera équitable car adaptée en fonction des jours comptabilisés en présentiel sur la période du 17 mars au 10 mai 2020. Les montants versés devront respecter l'enveloppe budgétaire de 30 000€ prévue à cette dépense.



- La prime sera versée en une seule fois en 2020. Elle sera exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de signer l'ensemble des actes s'y référant

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

**Pour l'adoption : 35**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.